

Rapport de présentation

Projet portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires relevant du ministère chargé de l'agriculture exerçant leurs fonctions dans les services des établissements publics de l'enseignement supérieur agricole

Le projet d'arrêté qui vous est soumis pour avis, consiste à transposer, pour les établissements de l'enseignement supérieur agricole public, les dispositions appliquées en services déconcentrés en matière de déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents affectés au sein de ces établissements.

Il vise, d'une part, à mettre en conformité le droit avec la gestion des écoles, les directeurs généraux et directeurs endossant actuellement la responsabilité de certains actes préparés par les directions des ressources humaines des écoles (congrés annuels par exemple), et d'autre part, à rapprocher l'administration des usagers. Les établissements d'enseignement supérieur disposent des équipes et de l'expertise requise en matière de gestion des ressources humaines dans la mesure où ils assurent de façon autonome la gestion de près de 1 500 agents contractuels sur budget.

Ainsi, **l'article 1^{er} du projet d'arrêté** fixe la liste des décisions individuelles que le directeur général ou le directeur d'un établissement d'enseignement supérieur agricole public est habilité à prendre.

Cette déconcentration est prise en application de l'article 2 du décret n°2008-370 qui dispose : « *Les actes relatifs à la situation individuelle des fonctionnaires exerçant leurs fonctions dans une autre administration de l'Etat que celle dont ils relèvent peuvent être pris par l'autorité compétente de l'administration d'accueil, à l'exception de ceux qui sont soumis à l'avis préalable de la commission administrative paritaire compétente.*

Un arrêté des ministres intéressés fixe la liste des actes délégués à l'administration d'accueil.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables au corps des administrateurs civils régi par le décret du 16 novembre 1999 susvisé. »

L'article 2 du projet d'arrêté précise que la date d'entrée en vigueur du texte est le 1^{er} mai 2022.

Les délégations de signature des directeurs généraux et des directeurs seront effectives à cette date.

Ce projet d'arrêté sera accompagné d'une charte de gestion sous forme de note de service à l'instar de celles qui ont été rédigées pour les DRAAF et les DDI.

Pour ce qui concerne le calendrier de mise en œuvre de cette déconcentration, il est prévu qu'elle soit effective à compter de la paie du mois de juin 2022.

Cette réforme s'accompagne d'une formation auprès des agents gestionnaires en ressources humaines à l'outil Renoirh.